

Autorité
de la concurrence



ITM ENTREPRISES / SA PORT LOUIS DISTRIBUTION

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération envisagée consiste à l'acquisition par ITM ENTREPRISES, filiale d'ITM ENTREPRISES, de la totalité des actions de la Société PORT LOUIS DISTRIBUTION, laquelle exploite directement un point de vente à l enseigne INTERMARCHE. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.